

## Décision modificative n°2

Rapporteur : M. Le Président

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a étudié les propositions de la décision modificative n°2, telles que présentées dans les tableaux ci-joints.

### ☞ BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	508 464.00	- 2 095 000.00
Virement de section à section	- 304 184.00	
<b>Sous total dépenses</b>	<b>204 280.00</b>	<b>- 2 095 000.00</b>
Recettes	204 280.00	900 000.00
Virement de section à section		- 304 184.00
Recours à l'emprunt		- 2 690 816
<b>Sous total recettes</b>	<b>204 280.00</b>	<b>- 2 095 000.00</b>

Au regard des propositions décrites ci-dessus, le virement de section à section est réduit de 304 184 francs et le recours prévisionnel à l'emprunt réduit de 2 690 816 francs.

Ainsi, le recours prévisionnel à l'emprunt, après vote du budget primitif, décisions modificatives 1 et 2 est de : 17 533 797,86 francs.

### ☞ BUDGET ANNEXE TRANSPORT.

	Fonctionnement HT	Investissement HT
Dépenses	2 977 673.00	4 030 000.00
Virement de section à section	- 968 161.00	
<b>Sous total dépenses</b>	<b>2 009 512.00</b>	<b>4 030 000.00</b>
Recettes	3 209 512.00	0.00
Virement de section à section		- 968 161.00
subvention d'équilibre	- 1 200 000.00	
Recours à l'emprunt		4 998 161.00
<b>Sous total recettes</b>	<b>2 009 512.00</b>	<b>4 030 000.00</b>

A la majorité de 108 voix pour et 7 absentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette proposition de décision modificative n°2, qui diminue le budget principal de 1 586 536 francs et augmente le budget annexe de 6 039 512 francs.

☞ Soit un budget principal 2001 total, après les décisions modificatives n°1 et 2, de 416 418 844,70 francs TTC.

☞ Soit un budget annexe transport 2001 total, après les décisions modificatives n°1 et 2, de 260 214 512,00 francs HT.

Pour extrait conforme,

Le Président